



# ATTESTATION D'ASSURANCE

ELEC INNOV  
 4 RUE LAVOISIER  
 71450 BLANZY

**Valable \* pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014**

Contrat Multirisque Professionnelle : 171093342 G 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que ELEC INNOV est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes:

- ELECTRICIEN DU BATIMENT Tension jusqu'à 20.000 V exclusivement.
- CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE

*Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.*

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
<b>RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	4 573 471 €
DONT :	
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 573 471 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs
<b>RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	
<b>AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	4 573 471 €
DONT :	
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 573 471 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs
<b>APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX :</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations vous concernant ; ces informations vous concernant à MAAF ASSURANCES S.A. responsable du traitement ; à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du groupe mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à MAAF SA-Coordination Informatique et Libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.



Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance
<b>DEFENSE DE VOS INTERETS</b>	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 11 février 2014  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

**Attention :** document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉTIENNE COUTURIER

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à MAAF ASSURANCES S.A. responsable du traitement ; à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du groupe mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à MAAF SA-Coordination informatique et libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.



## ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE COMPLEMENT SUR VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES

### 3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT :

Cette activité comprend les travaux de :

- INSTALLATION DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE DOUBLE OU SIMPLE FLUX EN MAISON INDIVIDUELLE
  - installation de chauffage électrique intégré au sol ou plafond,
  - réalisation d'automatisme de portes et portails,
- ainsi que :
- pose d'antennes ou paratonnerres, relais pour téléphone mobile,
  - installation de câbles vidéo,
  - pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m2 par chantier
  - pose occasionnelle d'alarmes

### 3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE :

Cette activité comprend les travaux de :

- installations de chauffage avec chaudières tous combustibles et pompes à chaleur,
- réalisation de planchers chauffants à circulation d'eau,
- réalisation d'installations de climatisation et de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux,
- pose de poêles à bois,
- pose de tubages métalliques

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.